

MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 22 février 2018

En exercice : 08

date d'affichage : 12 mars 2018

Présents : 07

L'an deux mil dix-huit, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 février 2018 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents :, Yvon BARBIER, Yvon BOYER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Richard CATALIFAUD, Micheline VALMORI

Excusé et représenté : Christophe GUYARD

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

I – Formation des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal, qui désigne les conseillers devant y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

1/ FINANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Yvon Boyer
- Anne-Sophie Carbonnelle
- Richard Catalifaud
- Christophe Guyard

La prochaine commission finances aura lieu le 23 mars 2018 à 18h

2/ PLUI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Yvon Boyer
- Yvon Barbier

M. Boyer signale au Conseil que ce PLUI va engager la commune sur les 35 prochaines années et qu'il faut donc être vigilant si on veut que la commune continue à avoir des marges de manœuvre.

La prochaine commission PLUI aura lieu le 21 mars 2018 à 9h

3/ TRAVAUX – ROUTES – ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Yvon Barbier
- Yvon Boyer
- Micheline Valmori

La prochaine commission Travaux-Routes-Espaces verts aura lieu le 12 mars 2018 à 9h15

4/ COMMUNICATION – ACTIONS CULTURELLES – ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Yvon Barbier
- Anne-Sophie Carbonnelle
- Christophe Guyard

La prochaine commission Communication-Actions culturelles-Associations aura lieu le 23 mars 2018 à 19h

5/ SECURITÉ – RELATION AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Richard Catalifaud

II – Demandes de subvention

- EREA Simone Veil

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de l'école EREA Simone Veil d'Amilly dans le cadre d'activités et/ou séjours puisqu'un jeune de notre commune y est inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 50 € par enfant à l'école EREA Simone Veil d'Amilly pour les activités et/ou séjours organisés

- CFA

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de 300€ du CFA de Chalette sur Loing pour soutenir la formation par alternance et par apprentissage puisqu'un jeune de notre commune y est inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 50 € CFA de Chalette sur Loing pour soutenir la formation par alternance et par apprentissage

- **École privée : participation classe de découverte**

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de l'école Ste Jeanne d'Arc de Ferrières dans le cadre d'une classe de découverte puisque 2 jeunes de notre commune y sont inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 50 € par enfant à l'école Ste Jeanne d'Arc de Ferrières pour la classe de découverte

- **Étudiantes infirmières**

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de 50 € de deux jeunes infirmières en formation à l'IFSI de Chalette sur Loing qui vont intervenir auprès des CM1 de l'école de Rozoy dans le cadre d'une démarche éducative qui a pour thème "l'importance du petit déjeuner".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 50 € aux deux jeunes infirmières en formation à l'IFSI de Chalette sur Loing dans le cadre d'une démarche éducative qui a pour thème "l'importance du petit déjeuner"

III - Subvention Club du 3^{ème} Age

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu du Club du 3^{ème} Age de Rozoy le Vieil faisant état d'une demande de subvention d'un montant au moins égal à celui de l'an dernier afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des éléments communiqués, le Maire propose d'octroyer la même subvention municipale qu'en 2017 au Club du 3^{ème} Age, soit un montant de 250 €

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention municipale au Club du 3^{ème} Age de Rozoy le Vieil d'un montant de 250 €

IV – Remboursement par l'assurance

Le maire informe le Conseil, que suite à des dégâts causés par un véhicule sur un poteau incendie route de Bazoches, l'assurance nous rembourse donc la somme de 749.65 € correspondant au montant des réparations effectuées par le syndicat du Betz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le chèque reçu de l'assurance pour un montant de 749.65 €

V - Remboursement par EDF

Le maire informe le Conseil, que suite à une surfacturation, EDF nous rembourse la somme de 229.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le chèque reçu d'EDF pour un montant de 229.03 €

VI - Schéma départemental lecture publique

Le maire informe le Conseil d'un courrier reçu du Département nous informant de l'adoption du 1^{er} schéma départemental de Lecture Publique dans le Loiret qui fait état d'une cartographie d'implantation des bibliothèques, d'un plan de communication et d'une contribution sur les publics empêchés et éloignés.

La mission étant d'agir au plus près de tous les publics.

Ainsi, autour de notre commune, il y a des bibliothèques à La Selle sur le Bied, Bazoches sur le Betz, Chantecoq et au Bignon Mirabeau.

Mme Carbonnelle demande que lui soit communiqués les horaires d'ouverture de ces bibliothèques afin de les mettre sur le site.

VII - Convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le Loiret pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A6.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la Société concessionnaire, il a été convenu, par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes communales sur la Commune de **ROZOY-LE-VIEIL - 45210**

Cette convention unique permettra enfin de simplifier la gestion mais aussi les relations entre la Société concessionnaire et la Commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) de l'ouvrage d'art de rétablissement suivant :

- PR 98-245 Voie Communale N°3 (PS)

Permettant le franchissement de l'autoroute A6.

Elle concerne en particulier le pont formant passages supérieurs et le pont formant passages inférieurs.

Cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ponts type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

M. Boyer demande que soit aussi précisée la prise en charge lors d'un affaissement de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sous réserve que :

- le paragraphe 5.3 - Cas des passages inférieurs soit retiré.
- soit précisée la prise en charge lors d'un affaissement de la chaussée.

AUTORISE à l'unanimité la maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération

VIII - Questions diverses

1/ CC4V

Vu les articles L 5214-16-1, L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 modifié portant création de la CC4V,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Courrier du Syndicat du Pays Gâtinais pour la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en date du 17 janvier 2018,

Vu la délibération n°18/02/10 du 8 février 2018 de la CC4V relative à la modification de ses statuts pour l'élaboration volontaire du PCAET et le maintien d'une cohérence territoriale,

Le maire fait la lecture de l'exposé des motifs qui engendrent la modification des statuts de la CC4V et des statuts annexés à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal que la CC4V :

-Se dote d'une nouvelle compétence facultative qui sera en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral, à savoir :

- L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

-Modifie l'article 5 comme suit :

- le nombre total de délégués communautaires et la répartition des sièges entre les communes de la CC4V sera fixé par arrêté préfectoral.

Le maire précise que les communes auront un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération par la CC4V, sans délibération de leur part, leur avis est réputé favorable.

Le maire précise que cette nouvelle prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les statuts modifiés sont ainsi annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de modification des statuts proposé par la Communauté de Communes et annexé à la présente délibération portant sur la prise d'une nouvelle compétence facultative telle que l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et sur la modification de l'article 5 qui entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

2/ Demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population

Le Maire expose au Conseil le projet suivant : remplacement de la chaudière de la salle polyvalente.

Le coût prévisionnel des travaux et achat s'élèvent à 6 800.00 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible au titre de l'Aide aux communes à faible population.

M. Boyer précise qu'il faudrait que cette chaudière au fioul soit compatible avec du gaz.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
DEPENSES Fourniture et pose chaudière Total des dépenses	6 800.00 € 6 800.00 €	100%
RECETTES Département Autofinancement Total des recettes	5 440.00 € 1 360.00 € 6 800.00 €	80% 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le projet de remplacement de la chaudière de la salle polyvalente
DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention de 5 440.00 € au titre l'Aide aux communes à faible population, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2018

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

3/ Bourse aux plantes

Le Maire rappelle au Conseil que l'année dernière s'était tenue une bourse aux plantes dans la cour de l'école au mois de mars car le pressoir n'était pas libre en raison des travaux à l'église.

Il souhaite que l'on renouvelle l'opération cette année afin de créer de la solidarité.

Mme Carbonnelle propose que cette manifestation soit faite en commun avec d'autres communes et que le lieu soit différent chaque année.

M. Huc précise qu'il existe déjà une bourse aux plantes à Ervauville, La selle sur le Bied et Saint Hilaire les Andrésis.

M. Huc prendra contact avec ces mairies pour voir ce qui peut être mis en place.

4/ PLUI

Le Maire informe le Conseil qu'une réunion sur le PLUI se tiendra le mercredi 21 mars à 9h30 à la mairie de Rozoy en présence des 2 agents de la CC4V chargés du dossier.

Il précise que tous les élus sont conviés à cette réunion.

M. Huc informe le Conseil qu'il a été à des réunions sur le PLUI pour les communes de Chevannes et Chévy sous le Bignon et qu'il en ressort que les problématiques de nos communes sont sensiblement les mêmes.

M. Boyer signale au Conseil que les problèmes sont différents puisque ces communes n'ont pas d'école et que les situations financières de chaque commune ne sont pas identiques.

5/ Internet

Le Maire informe le Conseil qu'un technicien du Département est venu sur le territoire de la commune pour indiquer quels seront les emplacements des armoires pour le futur développement du réseau internet.

Une armoire sera positionnée en face du Chemin des Bodiers sur le Chemin de Château Vert et l'autre à l'angle de la route de Mérinville et de la rue de l'Etang des Noues.

Ces deux armoires ayant des portées relativement longues, elles devraient suffire à couvrir tout le territoire.

La mairie doit recevoir sous trois semaines les plans d'implantation pour acceptation. Ensuite, Orange posera les armoires pour une mise en service en 2019, à priori.

6/ CC4V représentant

Le Maire informe le Conseil que pour les communes qui disposent d'un seul siège, il y a un conseiller suppléant qui siègera en cas d'absence de l'élu communautaire, ce conseiller est obligatoirement l'élu placé dans l'ordre du tableau après le maire, donc le 1er adjoint, soit Anne-Sophie Carbonnelle.

7/ Ruches

Le Maire informe le Conseil qu'un apiculteur de la commune propose d'installer 5 ruches derrière le pressoir. Cette installation a pour but d'effectuer un travail pédagogique avec les enfants de l'école de Rozoy en faisant peindre, dans un premier temps, les ruches par ces derniers puis en observant l'évolution jusqu'à la récolte du miel. Une clôture devra être posée pour la sécurisation du site.

M. Boyer demande au maire le coût de cette clôture.

Le maire lui répond qu'il n'a pas encore été chiffré puisqu'on attend d'avoir l'accord de la directrice de l'école pour éventuellement mettre en place cette activité.

M. Boyer se demande si cette installation n'est pas plutôt à but personnel.

8/ CC4V urbanisme

Le maire informe le Conseil qu'il faut nommer un référent élu pour le PLUI sur la commune.

M. Huc demande à M. Barbier s'il veut bien être le référent élu.

M. Barbier accepte cette nomination

9/ Mur d'escalade

Mme Carbonnelle demande au maire s'il a entendu parler de la construction d'un mur d'escalade à Ferrières qui aurait coûté 550 000 €.

Le maire répond par la négative.

Mme Carbonnelle demande alors au maire de bien vouloir se renseigner sur le coût et le financement de ce mur d'escalade.

10/ Bulletin municipal

M. Barbier informe le Conseil qu'il serait souhaitable de sortir deux bulletins municipaux par an et qu'ils soient beaucoup plus étoffés que jusqu'à présent.

Le maire précise qu'au besoin, on pourra aussi sortir une ou deux feuilles d'informations supplémentaires dans l'année.

Il précise que l'information doit être plus régulière et plus conséquente.

11/ Cimetière

M. Barbier informe le Conseil qu'il faut engager la procédure de reprise de sépultures.

Mme Carbonnelle lui conseille de prendre contact avec la mairie de Mérinville qui vient de mettre en place cette procédure.

12/SIIS

M. Boyer demande au maire d'avoir des informations concernant le SIIS.

Mme Carbonnelle lui rappelle que le compte rendu est sur le site et lui en fait la lecture en ligne.

Le maire lui répond que des élections ont eu lieu lors de la dernière réunion de SIIS le 22 février. Pour l'élection du président, MM. Dupuis et Huc ont fait acte de candidature.

Les résultats ont été :

M. Huc 8 voix

M. Dupuis 3 voix

1 abstention

M. Huc a donc été élu président.

Avant d'entamer l'élection des vice-présidents, M. Dupuis, Mme BROCHET et Mme VOLPI, tous trois délégués de Bazoches, ont quitté la séance.

Il a été procédé à l'élection des vice-présidents :

1^{er} vice-président (9 voix) : M. Orth, maire de Foucherolles

2^{ème} vice-président (9 voix) : M. Vaudin, conseiller municipal d'Ervaувille

Il a été décidé de laisser vacante la place de 3^{ème} vice-président afin que Bazoches puisse avoir un délégué de sa commune comme vice-président.

M. Boyer demande si une co-présidence était possible.

Le maire lui répond par la négative car les statuts ne le prévoient pas.

Le maire informe le Conseil qu'il a rendez-vous demain avec le sous-préfet en compagnie de MM. Orth et Vaudin pour parler de la situation de blocage actuelle.

Le maire rappelle qu'il y avait un projet de construction d'une cantine et d'une classe sur la commune de Bazoches et que ce projet pouvait être financé à 50% par l'état cette année et jusqu'à 30% par le Département sur 2 ans. Mais pour ce faire, la commune de Bazoches doit céder au SIIS un terrain, ce que le maire de Bazoches n'est pas prêt à faire.

Mme Carbonnelle précise que M. Dupuis avait annoncé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe à la rentrée, qu'il aurait 104 enfants à la rentrée. Or, ce ne sont pas les bons effectifs car il en est prévu 89 de Bazoches et 93 pour les trois autres communes.

Mme Carbonnelle précise qu'il a également été question de problèmes d'impayés de cantine.

Mme Carbonnelle conclut en disant qu'on n'avance pas en terme de communication et encore moins pour le bien-être des enfants.

13/ Déchets verts

M. Boyer demande au maire pourquoi il est impossible de brûler des déchets verts sur notre commune alors que cela se pratique du 01 octobre au 30 mars dans une commune de Seine-et-Marne, pas très loin de la nôtre, qui a pris un arrêté spécifique pour sa commune.

Le maire lui répond qu'un arrêté préfectoral interdit le brûlage de déchets verts dans le Loiret, et par conséquent, dans notre commune.

Mme Cally signale qu'il faudra être vigilant sur les lieux de brûlage chez les particuliers afin que cela soit fait loin des habitations.

M. Boyer demande au maire de se renseigner sur la possibilité de prendre un arrêté d'autorisation pour notre commune.

14/ Déchetterie

M. Boyer trouve qu'il est anormal que les habitants soient obligés de faire 36, 50 voire 56 kms aller-retour pour se rendre à une déchetterie.

Le maire lui répond qu'il a envoyé un mail au président du SMIRTOM afin de faire le point avec lui et voir quelle solution pourrait être trouvée.

Le maire souhaiterait qu'une convention puisse être signée entre le SMIRTOM et la 3CBO afin que les habitants de Rozoy puissent aller à la déchetterie de la Selle sur le Bied sans que cela ne soit trop onéreux pour la commune.

Il avait été dit qu'un coût de 10€ par habitant serait envisagé à la charge des communes soit la somme de 4 360€ annuelle. Cela est beaucoup trop élevé.

Mme Carbonnelle rappelle que le coût du ramassage est moindre depuis l'arrivée de la commune à la CC4V.

Mme Carbonnelle propose que soit fait un bilan de cette économie et propose que pourrait être mis à la disposition des habitants une carte d'accès à la déchetterie.

15/ Affaire MEZIERE

M. Boyer demande au maire où en est l'affaire Mezière.

Il lui est répondu que M. Mezière est toujours en arrêt maladie, à mi traitement, et ce jusqu'au 15 mars pour l'instant. Le Comité Médical du Centre de Gestion a été saisi pour avis sur l'arrêt maladie car il a plus de 6 mois. Le Comité en début d'année n'avait toujours pas traité le dossier car débordé. Il a été relancé il y a un mois et doit convoquer M. Mezière. Il est rappelé, à ce sujet, que l'assurance sera modifiée au 01 janvier de cette année, pour une prise en charge à 100%, comme vu lors d'un précédent conseil municipal.

16/ Lettre ouverte à M. le Maire

M. Boyer donne lecture au Conseil d'une lettre ouverte à l'intention du maire :

**Monsieur Yvon BOYER
Chevalier de la Légion d'Honneur
58 Chemin de la Motte du Lit
45210 Rozoy le Vieil**

Rozoy le Vieil le 6 mars 2017

Lettre ouverte à Monsieur le Maire de Rozoy le Vieil

Monsieur le Maire,

Les 2 dernières années ont été marquées par la maladie de notre Maire Jacques LASSOURY qui a délégué au premier adjoint le fonctionnement communal.

Il en a résulté un profond changement, les commissions n'ont plus été sollicitées malgré de multiples relances et interrogations.

Vous avez balayé d'un revers de main les conseils avisés qui auraient mis bon ordre à certaines réalisations.

Je vous ai écrit le 09 août 2017, copie à Monsieur le Maire, pour faire le point sur les actions passées faites sans sollicitation des commissions en vous détaillant les résultats malheureux qui auraient pu être évité. La réponse de Jacques LASSOURY : « J'ai délégué le fonctionnement communal que je supervise comme je peux à Jacques HUC premier adjoint. Il me reste assez de force pour les affaires et relations extérieures ».

- Pas de réponse de votre part -

Lors de votre élection le vendredi 16 février 2018, je vous ai demandé une réponse à mon questionnement au sujet des commissions ; votre réponse a été un NON rageur.

Quant à la vie du village, à l'occasion de l'élection du conseiller manquant, des Rosetais ont accusé le conseil municipal de ne pas intervenir pour résoudre des problèmes qui leur causent de graves désagréments depuis plusieurs années.

Le conseil n'a jamais été informé ni sollicité. Vous en avez fait votre affaire.

Votre expérience en tant qu'élu d'une ville de la région parisienne n'est pas compatible avec la gestion rurale de notre village. Votre attitude nous mène droit au chaos, à la division, au manque de considération au sein de la CC4V et du SIIS car votre approche des problèmes est maladroite et manque de diplomatie.

Je suis conseiller municipal ici depuis plus de 40 ans.

Le village est coupé en deux, je n'ai jamais connu un pareil mécontentement.

Je suis pour un avenir meilleur et non rétrograde pour Rozoy le Vieil et ses habitants.

Recevez, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.



Yvon BOYER

Le maire lui répond qu'il n'est pas du tout d'accord sur les commissions car elles ont été convoquées plusieurs fois.

M. Boyer interpelle le maire sur l'éclairage public car il considère que ce dernier a pris des décisions de positionnement d'éclairage tout seul. Il en veut pour preuve un plan que l'entreprise a montré à M. Boyer signé du maire.

Le maire répond que c'est faux, qu'il n'a jamais signé de plan d'implantation des luminaires.

M. Boyer signale que les travaux de la route de Mérinville sur la première tranche vont s'affaisser mais que la 2^{ème} tranche a été bien faite. Qu'en est-il de l'enrobé sur cette route ?

Le maire lui répond que cela va se faire dans un deuxième temps.

M. Boyer demande au maire pourquoi les problèmes qu'ont rencontrés certains habitants de la rue de l'Étang des Noues n'ont pas été soumis au conseil municipal.

Le maire lui répond que Jacques Lassoury a géré lui-même ces problèmes, même s'il était présent à sa demande, et qu'il ne souhaitait pas en parler en dehors.

M. Barbier lui précise que ce sont des problèmes de voisinage qui ne peuvent se régler que devant la justice puisque, même après intervention du médiateur, il n'y a pas eu de solution de trouver et que la mairie ne peut pas intervenir dans ces problèmes.

M. Boyer n'accepte pas de se faire accuser par les administrés que le conseil municipal n'agit pas alors qu'il n'est pas au courant du problème.

M. Boyer remet au maire un document concernant le syndrome d'Hubris dont il pense que ce dernier est atteint.

La prochaine séance se tiendra le vendredi 30 mars 2018 à 19h.

La séance est levée à 21 heures.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Yvon BARBIER	Yvon BOYER	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Richard CATALIFAUD	Christophe GUYARD représenté par Jacques HUC	Jacques HUC	Micheline VALMORI